



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 - SG - 509

Portant institution de la commission de
recensement général des votes à l'occasion
des élections législatives des 11 et 18 juin
2017

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral notamment ses articles L.175 et R.107;
- VU** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte- M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° INTA 1714249C du 11 mai 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- VU** les propositions de désignation de la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 26 mai 2017 ;
- VU** la proposition de désignation du président du conseil départemental de Mayotte en date du 19 mai et du 2 juin 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, dans le Département de Mayotte, une commission de recensement général des votes à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017. La commission effectuera le recensement des votes des deux circonscriptions du département.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Pour le premier de scrutin le 11 juin 2017

En qualité de président de la commission de recensement :

- Monsieur Maurice DE THEVENARD, conseiller à la chambre d'appel de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Monsieur Pascal BOUVART, vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou

- Madame Sylvie ROY, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental, 6ème vice-président
- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 18 juin 2017

En qualité de président de la commission de recensement général des votes :

- Monsieur Bruno VIDON, président de la chambre d'appel de Mamoudzou

En qualité de membres :

- Madame Carine FONTAINE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Georges VIVIEN, vice-président au tribunal de grande instance de Mamoudzou
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental, 6ème vice-président
- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte

Article 3 : La commission siégera à la préfecture de Mayotte, à 7 heures, le lundi 12 juin 2017 et le lundi 19 juin 2017, en cas de second tour.

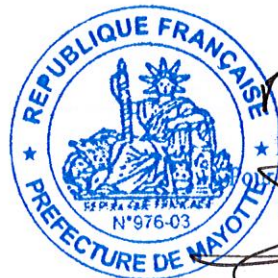
Article 4 : La commission centralise les résultats adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation puis les proclame.

Article 5 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister, et demander, éventuellement, l'inscription au procès verbal de ses réclamations.

Article 6 : L'arrêté n°2017-SG-439 du 1 juin 2017 portant institution de la commission de recensement général des votes à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **07 JUIN 2017**



Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
Le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies à :

Secrétaire général de la préfecture	1
Président Cour d'Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Président de la commission	2
Membres de la commission	4
Préf - Courrier/RAA	1